

Communiqué de Presse

LAFARGE HOLCIM CONDAMNÉE A VERSER DES DOMMAGES ET INTERETS A CEM'IN'EU

Nantes, le 7 octobre 2021, En juillet 2019, Lafarge Holcim assignait Cem'In'Eu devant le tribunal de commerce de Saint-Nazaire pour concurrence déloyale au motif que la communication de Cem'In'Eu aurait été trompeuse et dénigrante. Si le but apparent était pour Lafarge Holcim de mettre fin à une concurrence déloyale, le but réel était de freiner le développement de Cem'In'Eu.

Le jugement en date du 28 avril 2021 a débouté Lafarge Holcim Ciments et Lafarge Holcim Distribution de toutes leurs prétentions dans l'affaire les opposant à Cem'In'Eu et toutes ses entités y compris Cem'In'Log. Lafarge Holcim a, en outre, été condamnée à verser une indemnisation à Aliénor Ciments et à rembourser les frais de justice de chacune des entités assignées. A l'issue du délai de recours autorisé, Lafarge Holcim n'a pas interjeté appel.

Le Tribunal de commerce de Saint-Nazaire juge que la présentation positive par Cem'In'Eu de ses concepts comme étant innovants n'est pas de la concurrence déloyale tel que :

- La communication sur la proximité du lieu d'ensachage du ciment, sur des petits sites proches des chantiers de ses clients.
- La communication sur les avantages environnementaux du transport maritime, ferroviaire ou fluvial.
- Ou le fait de vanter son procédé d'ensachage et son procédé de broyage de clinker qui sont localement moins émetteurs de carbone.
-

Le jugement a été rendu le 28 avril 2021, concluant que la concurrence déloyale par dénigrement n'est pas démontrée et déboutant Lafarge Holcim de l'ensemble de ses prétentions.

De plus, la sollicitation par Lafarge Holcim du Président du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire à des fins de saisie par huissier accompagné de la gendarmerie chez les clients de Cem'In'Eu a été considérée par le Tribunal de commerce comme une faute ayant causé un préjudice commercial et une atteinte à l'image de Cem'In'Eu donnant droit à indemnisation. Lafarge Holcim a donc été condamnée à verser des dommages et intérêts et des frais « article 700 » à hauteur de 54 500 euros.

L'intégralité de la décision de justice est disponible sur le site internet de Cem'In'Eu :
www.cemineu.com

Contacts presse Cem'In'Eu : Scopus Communication

Sylvain Camus – sylvain.camus@scopuscommunication.fr – 06 12 16 38 60
Quentin Valançon – quentin.valancon@scopuscommunication.fr – 06 69 17 14 96



À propos de Cem'In'Eu

Cem'In'Eu est une start-up industrielle qui développe un concept de production et de commercialisation de ciment en Europe. Son approche du marché se base sur le principe du « *small is beautiful* » avec de petites unités de production compactes et standardisées implantées au plus proche des bassins économiques régionaux, avec un rayon d'action d'environ 200 kilomètres. Cem'In'Eu a déjà deux filiales en activité, Aliénor Ciments dans le Lot et Garonne (47) et Rhône Ciments dans la Drome (26) et projette l'ouverture de quatre autres usines en France et en Europe, chacune embranchée au réseau ferré ou accessible par voie d'eau. www.cemineu.com